

Questions orales

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, apparemment le ministre n'a pas compris ma question. Je ne lui ai pas demandé si M. Parent avait écrit au solliciteur général pour lui demander de ne pas accuser réception de la lettre mais plutôt si le solliciteur général actuel avait interrogé M. Parent lorsqu'il avait écrit cette lettre au prédécesseur du ministre pour savoir si M. Parent était au courant de l'activité illégale de la Gendarmerie royale, comme le laisse entendre la lettre; et s'il n'était pas au courant, pourquoi n'a-t-il pas communiqué ce renseignement au solliciteur général, ce que d'après l'ancien solliciteur général, MM. Parent, Starnes et Higgitt n'ont pas fait.

M. Fox: Monsieur l'Orateur, je viens de donner une réponse très nette à ce sujet.

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA RÉPONSE À L'ALLÉGIATION CONCERNANT L'AGENCE DE PRESSE LIBRE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Ce n'est pas vrai, et le solliciteur général le sait bien. Est-il au moins disposé à déposer aujourd'hui même la lettre qui a été envoyée par l'ancien chef de cabinet de l'ancien solliciteur général à M. Parent, pour demander à la GRC comment il conviendrait de répondre à la lettre de l'Agence de presse libre du Québec et la lettre dans laquelle M. Parent avait conseillé de ne pas accuser réception?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Sauf votre honneur, monsieur l'Orateur, j'ai répondu non à la première question du député, et j'ai expliqué que le commissaire de la GRC avait été saisi de l'affaire et qu'au cours de la réunion du 6 novembre, le solliciteur général avait eu l'occasion de...

M. Beatty: Cette lettre a été rédigée avant le 6 novembre.

M. Fox: Évidemment. Comment aurait-on pu en discuter le 6 novembre si elle n'avait pas été rédigée avant cette date?

M. Baker (Grenville-Carleton): Déposez-la!

M. Fox: Quant à la deuxième question du député, je n'ai pas eu l'occasion de discuter de la possibilité de déposer la lettre avec mon collègue le leader de la Chambre; je tiens à en discuter avec lui pour voir si cela n'irait pas à l'encontre de certains précédents.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE MORATOIRE SUR L'IMPORTATION DE NAVIRES CONSTRUITS À L'ÉTRANGER EN VUE D'AIDER L'INDUSTRIE CANADIENNE DE LA CONSTRUCTION MARITIME

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une petite question au ministre des Transports à propos de la demande qu'il a reçue de l'industrie canadienne de la construction maritime étant donné que celle-ci va très bientôt se trouver dans une impasse. La requête vise à demander un moratoire sur les importations de navires de seconde main construits à l'étranger et à suspendre pendant

[M. Fox.]

quelque temps cette pratique d'importer des navires afin de faciliter les choses à l'industrie de la construction navale canadienne qui est en difficulté. Le ministre nous dirait-il ce qu'il pense de cette requête? S'il n'a pas encore pris de décision, quand sera-t-il en mesure d'indiquer à l'industrie ce qu'elle sera?

● (1500)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas encore arrivés à une conclusion au sujet de cette question. Nous l'examinons en regard de toute la question de la construction navale au Canada.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je tiens à signaler que la séance de la Chambre devait commencer à 2 heures et, à ce moment-là, il n'y avait pas un ministre à la Chambre. Vous avez tardé de huit minutes à appeler la Chambre à l'ordre en attendant l'arrivée des ministres. Normalement, nous aurions eu tout le temps voulu. L'article 15(2) du Règlement stipule:

Les travaux de la Chambre débiteront au plus tard deux minutes après la lecture des prières.

Et un peu plus loin:

Au plus tard à 11 h 15 du matin ou à 2 h 15 de l'après-midi, selon le cas, on passera aux questions orales.

Au lieu de nous accorder les quinze minutes, vous êtes passé à autre chose même si vous aviez attendu huit minutes après le moment où la séance devait normalement s'ouvrir, et vous avez refusé de m'écouter. Il pourrait s'agir d'un manque de communication. Cela arrive. Je serai franc: il semble que vous ne saviez pas, comme je le croyais, que je voulais soulever une question en vertu de l'article 43 du Règlement. Cependant, compte tenu de la réaction des députés d'en face, cela m'a rappelé ce qui se passait en 1956, quand un gouvernement tout-puissant essayait toujours, par la voix de députés hargneux d'empêcher l'opposition d'exprimer son point de vue, que ce fût dans les règles ou non. Je ne veux pas que cela se répète.

J'aimerais signaler que si vous aviez demandé à la Chambre qu'elle me permette de soulever cette question, ce groupe d'individus d'en face ne m'y aurait pas autorisé tout comme il empêche toute discussion en vertu de l'article 43 du Règlement, simplement en demandant à un ou deux d'entre eux de dire «non». Le Parlement ne peut survivre lorsque des députés ne respectent pas les droits de l'opposition.

J'essayais de présenter une motion à la Chambre au sujet d'une question que j'ai abordée hier, c'est-à-dire que le jour du Dominion...

Une voix: Le jour du Canada!

M. Diefenbaker: ... lors du rassemblement national sur la colline du Parlement, Sa Majesté la reine ou son représentant au Canada, le gouverneur général, devrait prendre la parole. Selon les dispositions qui ont été prises, et que le premier ministre (M. Trudeau) a dit ne pas connaître, lui seul prendra la parole. Ce n'est pas lui le chef de l'État canadien.